

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2024 - 35

27 FEV. 2024

Commune de LABEUVRIERE

Unité de Valorisation Énergétique de Déchets Ménagers et Assimilés (U.V.E.D.M.A) exploitée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Vu le code de l'environnement ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'Unité de Valorisation Énergétique de Déchets Ménagers et Assimilés (U.V.E.D.M.A) exploitée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane située sur la commune de LABEUVRIÈRE (62122);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le courriel réceptionné le 6 février 2024 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement informant de l'ajout d'une association agréée à apporter au « collège des riverains et associations »;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARRÊTE:

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 susvisé, est modifié comme suit :

- « Collège des Riverains et des Associations » :
- à ajouter :
- M. le Président de l'Association des citoyens Clim'Actifs des 100 communes ou son représentant ;

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de BÉTHUNE et aux mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BÉTHUNE et les Maires de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse,
Secrétaire général adjoint,

François LAHAUT